

BUREAU EXECUTIF DU SIMOUV

Séance du 14 mars 2019

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 14 mars à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en Mairie de Denain sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 8 mars 2019.

Liste des présents :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Messieurs Salvatore CASTIGLIONE, Gérard DELMOTTE, ~~Joël DORDAIN~~, Bruno LEJEUNE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Pascal VANHELDER~~, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Joël DORDAIN

Monsieur Pascal VANHELDER

Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

DELIBERATION N°DBE2019/03/01 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION URBANISME ET EVALUATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Suite au départ de la Responsable du Pôle SCoT et compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées, il a été proposé de créer un poste permanent de chargé(e) de Mission Urbanisme et Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Transports et conformément à la fiche de poste, l'agent assurerait notamment les missions suivantes :

- ✓ développer et mettre en œuvre les outils relatifs à l'évaluation du SCoT,
- ✓ appui à la révision et au suivi du Document d'Aménagement Commercial (DAC),
- ✓ animer des réflexions conduites en partenariat avec les différents intervenants du SIMOUV,
- ✓ expertise technique sur des problématiques locales : habitat, commerce, développement économique, foncier,
- ✓ analyse de dossiers de CDAC et rédaction de l'avis technique.

Les principales conditions de recrutement seraient les suivantes :

- poste permanent à temps complet,
- cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- rattachement hiérarchique : Directeur Général Adjoint en charge du pôle Transports,
- modalités de rémunération : Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 3-3 al.2 de la loi du 26 janvier 1984, il a été précisé que, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure correspondante, le poste pourra être occupé par un agent contractuel. Ce dernier serait ainsi recruté sur le fondement d'un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale.

L'agent contractuel bénéficiera d'une rémunération qui sera définie librement par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement et du régime indemnitaire voté le 27 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser la création d'un poste de chargé(e) de mission urbanisme et évaluation du schéma de cohérence territoriale selon les conditions susmentionnées,**
- **de donner mandat à Madame la Présidente pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant,**
- **de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat.**

Les dépenses ont été inscrites au chapitre 012 du budget.

DELIBERATION N°DBE2019/03/02 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS

Afin de renforcer le pôle Transports et compte tenu du départ envisagé du Responsable des Etudes, il a été proposé de créer un poste permanent de Responsable des Transports et des Déplacements.

Placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Transports et conformément à la fiche de poste, ce dernier assurerait notamment les missions suivantes :

- Conseil auprès de l'Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) dans la définition de sa politique de transports-déplacements,
- Organisation de la mise en œuvre des orientations stratégiques,
- Pilotage de la conception et du développement des systèmes de déplacement sur le territoire de la collectivité,
- Supervision de la gestion des équipements et de l'exploitation du réseau de transport et de la mobilité,
- Mesure des effets et des impacts d'un projet de transport/déplacement dans le développement spatial et socio-économique du territoire,
- Proposer des modalités d'arbitrage et de choix sur les postes de fonctionnement et les programmes d'investissement prévus avec l'exploitant et le délégataire,
- Contrôle de l'application et du respect des clauses contractuelles et des obligations de gestion,
- Production de statistiques et de tableaux de bord d'exploitation,
- Suivi du volet qualité du contrat,
- Proposer l'ajustement de l'offre de service et des modes d'exploitation en fonction des demandes des usagers (arrêts, cadencements).

Les principales conditions de recrutement seraient les suivantes :

- poste permanent à temps complet,
- cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux,
- rattachement hiérarchique : Directeur Général Adjoint en charge du pôle Transports,
- Modalités de rémunération : Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 3-3 al.2 de la loi du 26 janvier 1984, il a été précisé que, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure correspondante, le poste pourra être occupé par un agent contractuel. Ce dernier serait ainsi recruté sur le fondement d'un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale.

L'agent contractuel bénéficiera d'une rémunération qui sera définie librement par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement des ingénieurs territoriaux et du régime indemnitaire voté le 27 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser la création d'un poste de Responsable des Transports et des Déplacements selon les conditions susmentionnées,**
- **de donner mandat à Madame la Présidente pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant,**
- **de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat.**

Les dépenses ont été inscrites au chapitre 012 du budget.

DELIBERATION N°DBE2019/03/03 PORTANT SUR L'AFFECTATION ET LES MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DE FONCTION POUR L'ANNEE 2019

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que : « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Sur le fondement de ces dispositions applicables au SIMOUV, le Bureau exécutif a décidé, par délibération en date du 2 février 2018, d'affecter des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint du Syndicat et approuvé le règlement d'utilisation de ces derniers.

Les trois Directeurs Généraux Adjoints du Syndicat disposent ainsi d'un véhicule de fonction conformément à ces dispositions.

Dans ce cadre et compte tenu des nécessités de service, il a été proposé de reconduire les modalités d'attribution susmentionnées au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité d'approuver les modalités l'affectation des véhicules de fonction dans les conditions susmentionnées pour l'année 2019 ainsi que le règlement d'utilisation correspondant.

DELIBERATION N°DBE2019/03/04 PORTANT SUR L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Conformément aux dispositions de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une convention pour la transmission électronique des actes soumis au Contrôle de Légalité a été établie le 22 août 2014 entre la Sous-Préfecture de Valenciennes et le SIMOUV.

Le Syndicat utilise ainsi, au travers des services mutualisés mis à disposition par l'association Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN), le dispositif de la société ATEXO.

Cette dernière a toutefois fait état de sa décision de mettre un terme à ce dispositif devenu économiquement non viable.

L'association RVVN et son prestataire ATEXO ont ainsi convenu d'un maintien du service de télétransmission jusqu'au 30 juin 2019, ce délai devant permettre d'effectuer une transition de ce dernier.

Dans ce cadre, il ressort que le Centre de Gestion du Nord (CDG59) dispose d'un service de dématérialisation des actes soumis au Contrôle de Légalité, mis en œuvre par la société ADULLACT.

Un projet d'avenant n°1 à la convention susmentionnée a été établi afin d'acter ce changement de prestataire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au Contrôle de Légalité,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**